

PAR COURRIEL

Québec, le 27 juillet 2020

Monsieur Jean-François Bergeron
Coordonnateur de la planification et de la coordination
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-314
Québec (QC) G1H 6R1
jean-francois.bergeron@mffp.gouv.qc.ca

Objet : Projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 21 et 22 juillet dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions que vous trouverez en fichier joint.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 3 août prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. Est-ce qu'il y a des écosystèmes forestiers exceptionnels, c'est-à-dire actuellement sans statut, qui seraient touchés par le tracé de la ligne projetée?

2. La présence de vieux peuplements forestiers ou d'essences rares pourraient-elles influencer le déboisement et l'emplacement des pylônes?

- Est-ce qu'il serait pertinent que l'initiateur prenne des mesures d'atténuation particulières pour limiter les impacts du déboisement sur les vieux peuplements ou les essences rares? Si oui, lesquelles?

3. Quelles sont les mesures recommandées par le MFFP pour limiter la propagation de l'Agriole du frêne pendant le déboisement?

4. En ce qui concerne les impacts du déboisement, plusieurs questions du ministère mentionnent des concepts comme le « bris de connectivité », « l'effet de bordure » et « l'ouverture du milieu à la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes ».

- Veuillez définir succinctement les concepts de bris de connectivité et d'effet de bordure. Pour prévenir ces problèmes, quelles mesures l'initiateur pourrait-il prendre?

5. Hydro-Québec indique que le thuya occidental n'est pas une essence compatible avec le réseau de transport d'énergie d'Hydro-Québec en raison de la grande taille qu'il peut atteindre. Ce type d'arbre ne pourrait donc pas être maintenu dans l'emprise. Hydro-Québec précise : « Par ailleurs, la vérification des cartes écoforestières confirme qu'aucune cédrière pure (TOTO) n'est touchée par le déboisement, bien que certains peuplements mélangés puissent comprendre du thuya » (PR5.6, p. 5).

- Préciser ce qu'est une cédrière pure (TOTO)?
- Quelle est la position du ministère sur les mesures d'atténuation de l'initiateur concernant le Thuya occidental? D'autres mesures pourraient-elles être envisagées?

6. Le MFFP recommande de conserver une lisière boisée d'au moins 60 m autour d'une tanière d'ours noir durant la période s'étalant du 15 novembre au 15 avril (art. 56 du Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État), en vertu de l'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Toutefois HYDRO-QUÉBEC mentionne qu'à sa connaissance, il n'existe pas de protocole standardisé pour le dépistage de tanières d'ours (PR5.6, p. 47).

- Existe-t-il un protocole standardisé ou une méthode reconnue pour le dépistage des tanières d'ours? Si oui, laquelle. Si non, quelles seraient les mesures à mettre en œuvre?

7. « Hydro-Québec considère que le degré d'intensité de l'impact résiduel (faible) sur le petit polatouche est toujours justifié et que la mise en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation, en dehors des contraintes apportées par la période de déboisement, seraient difficiles à appliquer dans le cadre du présent projet » (PR5.6, p. 49).

La réponse d'Hydro-Québec est-elle satisfaisante pour le MFFP?

- Quelles mesures d'atténuation supplémentaires Hydro-Québec pourrait-elle prendre pour réduire les impacts sur déboisement sur le petit polatouche?

8. Hydro-Québec indique : « La densité maximale ciblée pour cette zone de chasse [zone 4], en fonction des facteurs biologiques et sociaux, a été fixée à 3 orignaux/10 km² pour la période 2012-2019. Entre 2005 et 2010, les prélèvements par la chasse étaient plus élevés à l'extrémité sud du corridor d'étude, essentiellement dans le secteur des montagnes voisines de la frontière canado-américaine (Jaccard, 2015). À la suite de l'inventaire réalisé à l'hiver 2019 par le MFFP, la densité d'orignaux a été estimée à 2,3 orignaux/10 km² d'habitat. Cet inventaire a aussi permis de confirmer une baisse de productivité de 2010 à 2019 (74 faons/100 femelles adultes versus 52 faons/100 femelles adultes) bien que les prédateurs soient absents (loups) ou peu efficaces (ours, coyote) dans la zone de chasse 4. **Un nouveau plan de gestion pour l'orignal devrait être mis en place en 2022** » (PR5.6, p. 6). Les travaux de déboisement prévus dans le projet seraient réalisés à l'hiver 2020-2021 ainsi qu'à l'automne 2021 et la construction à l'été 2021, soit tous avant la mise en œuvre du nouveau plan de gestion en 2022.

- Les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur pour cette espèce sont-elles adéquates?
- Si non, quelles seraient les mesures additionnelles qui pourraient être envisagées avant la mise en œuvre du plan de gestion prévue en 2022?

9. Hydro-Québec reconnaît que des impacts supplémentaires sont possibles sur les chauves-souris migratrices (chauve-souris rousse, chauve-souris cendrée et chauve-souris argentée) qui représentent 3 des 7 espèces en présence dans le corridor du projet. Celles-ci continuent à fréquenter le couvert forestier jusqu'à la mi-octobre, soit au-delà de la période de restriction pour le déboisement. Toutefois elle ne prévoit pas de mesures d'atténuation spécifique puisqu'elle estime que « le fait que les activités de la phase de construction puissent déranger les chauves-souris et les amener à réorganiser temporairement leurs domaines vitaux dans les habitats avoisinants a déjà été pris en compte dans l'étude d'impact ».

- Quel est l'avis du MFFP à ce sujet?